

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE : DÉFINITION DES PRIX DE VENTE DES LIVRES

L'an deux mille vingt, le **mardi 28 septembre à 10 h**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 21 septembre 2021 s'est réuni sur l'île d'Ilur - ÎLE D'ARZ sous la présidence de David LAPPARTIENT.

La Séance était publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. David LAPPARTIENT	Président
Mme Anne GALLO	2 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-José LE BRETON	3 ^{ème} Vice-Présidente
M. Luc LE TRIONNAIRE	4 ^{ème} Vice-Président
M. Patrick CAMUS	
Mme Muriel CLÉRY	
Mme Gaëlle FAVENNEC	

Absents excusés :

M. Ronan LE DÉLÉZIR	1 ^{er} Vice-Président
M. Paul BARRET	
Mme Nathalie COURTRAI	
Mme Sylvie SCULO	
M. Simon UZENAT	

Procuration :

Mme Nathalie COURTRAI donne procuration à M. David LAPPARTIENT
M. Ronan LE DÉLÉZIR donne procuration à M. Patrick CAMUS
M. Simon UZENAT donne procuration à Mme Anne GALLO
Mme Sylvie SCULO donne procuration à Mme Muriel CLÉRY
M. Pascal BARRET donne procuration à Mme Marie-Jo LE BRETON.

Etaient également présents :

Mme Monique CASSÉ (directrice)
Mme Morgane DALLIC (responsable du pôle Culture et Patrimoine).
M. Ronan PASCO (Responsable du pôle Mer et Littoral)
Mme Marie TAVENNEC (Responsable administrative et financière)

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE : DÉFINITION DES PRIX DE VENTE DES LIVRES

Définition des prix de ventes des livres - Atlas de la Biodiversité Communale

Lors de la réunion de juillet 2021, une présentation du projet de livres « Atlas de la Biodiversité Communale » a été réalisée.

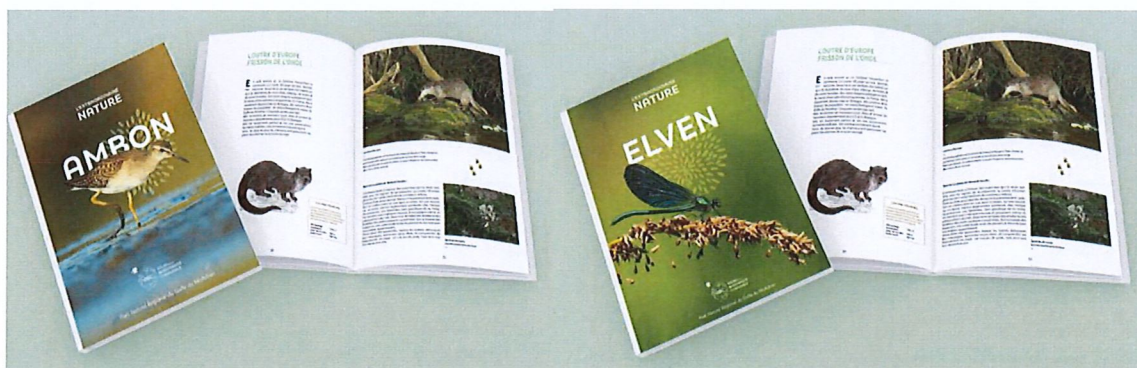
Pour rappel, un projet d'édition de 11 ouvrages est en cours afin de valoriser les richesses naturelles des communes engagées dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale 2018-2020 : Ambon, Lauzach, Sulniac, Surzur, Elven, Saint-Avé, Vannes, Meucon, Plescop, Sainte-Anne-d'Auray, ainsi que de l'ABC de Plougoumelen.

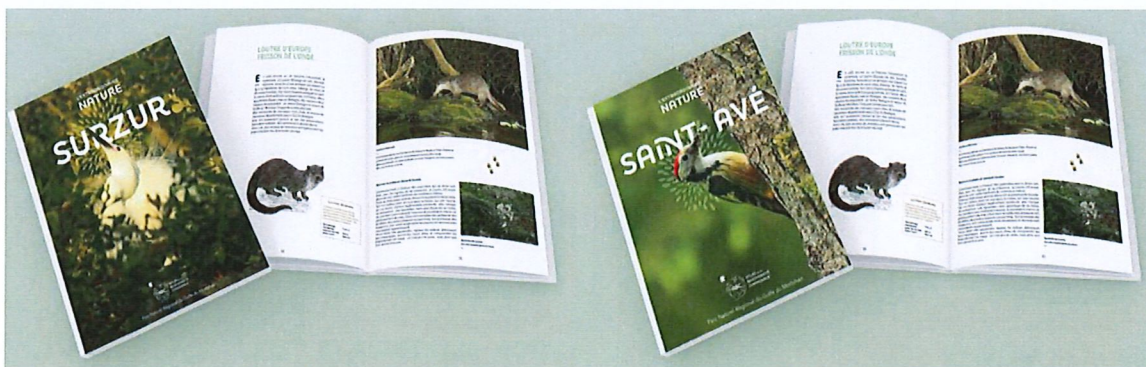
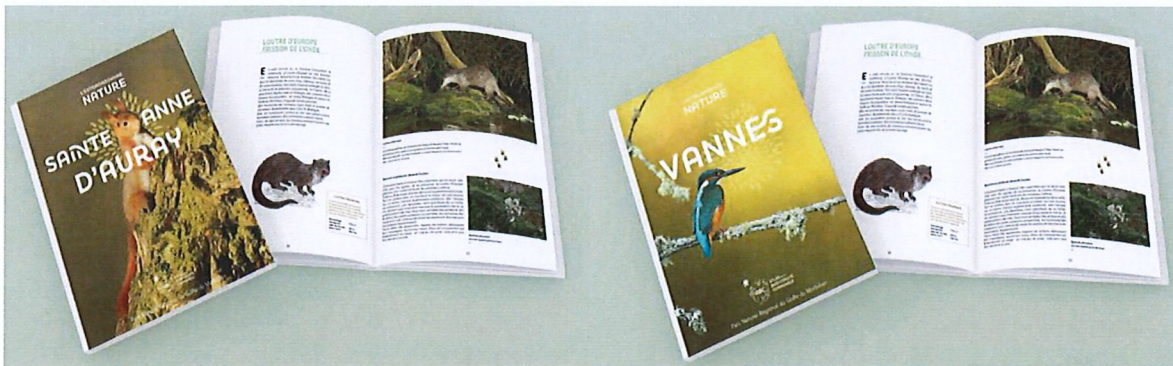
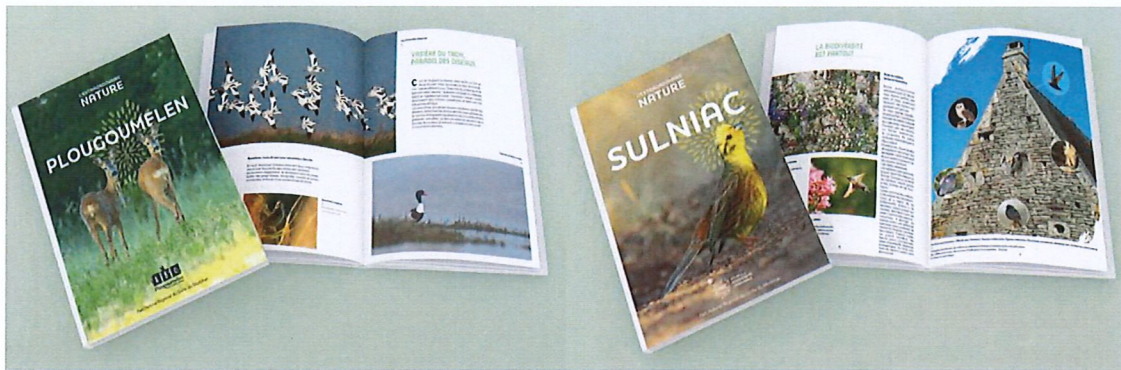
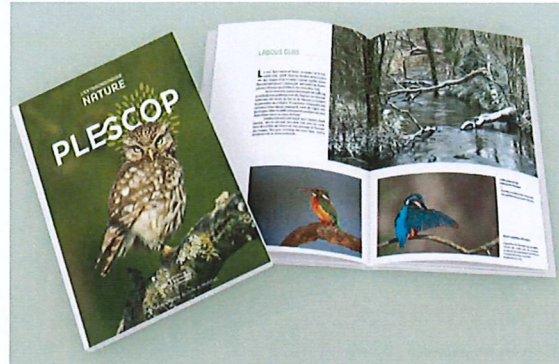
Autoédition du Parc :

Ces livres vont être autoédités par le Parc : le Parc se charge de toutes les étapes de création, publication et diffusion. Un dépôt légal à la **Bibliothèque nationale de France** est prévu, avec l'attribution d'un code ISBN/EAN pour chaque livre.

Ces livres vont être aux format 21x26,5 cm et comprendront 68 pages. Ils présenteront au fil des pages les habitats et les espèces communes ou emblématiques spécifiques à chaque commune. Chaque livre aura pour titre « l'extraordinaire nature - {nom de la commune} ».

Voici ci-dessous le visuel des couvertures choisies par les communes et un aperçu d'une double page de contenu.





Coût de l'autoédition :

	Prix pour 11 ouvrages (€)	Prix ramené à 1 ouvrage (€)	Prix à l'unité (€)
option 1 - impression 2200 exemplaires (200 ex/commune)			
exécution gabarit - second regard	3936,00 €	357,82 €	1,789 €
illustration des cartes - lfeakor	2640,00 €	240,00 €	1,200 €
impression	13978,00 €	1270,73 €	6,354 €
Total	20554,00 €	1868,55 €	9,34 €
option 2 - impression 4400 exemplaires (400 ex/commune)			
exécution gabarit - second regard	3936,00 €	357,82 €	0,895 €
illustration des cartes - lfeakor	2640,00 €	240,00 €	0,600 €
impression	23340,00 €	2121,82 €	5,305 €
Total	29916,00 €	2719,64 €	6,80 €

Ainsi, un livre édité à 200 exemplaires à un coût à l'unité de 9,34 euros. Un livre édité à 400 exemplaires à un coût à l'unité de 6,80 euros.

A ce jour, 8 communes ont indiqué au Parc qu'elles souhaitaient une commande de 400 exemplaires. Les 3 dernières communes doivent confirmer leurs choix entre l'option 1 (200 exemplaires) ou l'option 2 (400 exemplaires) d'ici 15 jours.

Définition du prix de vente des livres :

De par la réglementation, le prix de vente au public d'un livre neuf, imprimé ou numérique (e-pub), est unique. Il est fixé par l'éditeur ou l'importateur, et non pas librement par les détaillants. Il doit figurer sur la 4ème de couverture du livre. A noter que le principe de prix unique autorise les vendeurs à pratiquer, pour les ventes de livres imprimés neufs aux particuliers, un rabais de 5 % maximum sur le prix fixé par l'éditeur.

Dérogation au prix unique : Prix de lancement et prix de souscription

L'éditeur peut fixer des prix de vente au public successifs différents. Le premier prix, appelé prix de lancement, inférieur à celui qui sera appliqué ultérieurement, n'est valable que pour une période déterminée. Le prix de souscription est le prix de vente d'un ouvrage à paraître. La souscription, limitée dans le temps, ne peut se poursuivre dès lors que le livre est disponible à la vente.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical à l'unanimité :

- DÉFINIT le prix de vente des 11 livres à 10 euros,
- DÉFINIT le prix de souscription des 11 livres à 8 euros, valable jusqu'au 30 novembre 2021 .
- DÉFINIT le premier prix de vente, correspondant au prix d'achat des communes à la parution à :
 - 10 euros pour les livres édités en 200 exemplaires,
 - 7 euros pour les livres édités en 400 exemplaires.
- AUTORISE le Président à signer les conventions financières avec les 11 communes.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT